

Annexe d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 9, paragraphes 1 à 4 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : **Ofi Invest Green Bonds Euro**

LEI : **969500OJ1JC1SP3DZ150**

Objectif d'investissement durable

Par **investissement durable** on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des bonnes pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852 qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☐ ☒ **Oui**

☒ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental : 90 %**

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

☒ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

☒ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social : 0 %**

☐ ☒ ☐ **Non**

☐ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ___ % d'investissements durables

☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

☐ ayant un objectif social

☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

Le Fonds a pour objectif de participer activement au financement de la transition écologique - en particulier la transition énergétique mais également tout autre objectif environnemental via l'investissement dans des obligations dites vertes.

Les obligations ainsi sélectionnées doivent donc répondre à un certain nombre de critères qui en font des « investissements durables » au sens de la réglementation : ces obligations doivent s'inscrire dans des objectifs de transition, faire état de manière crédible de bénéfices environnementaux et présenter des qualifications qui ont été revues à priori (pré-émission) par un organisme tiers indépendant spécialisé dans la durabilité.

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable du Fonds est :

- Le **pourcentage d'investissement durable du Fonds**
- La **part en pourcentage d'instruments identifiés comme Green Bond** respectant la définition d'investissement durable de la société de gestion.
- La **part verte** telle que définie par le référentiel du label greenfin.
- La **part d'investissement en chiffre d'affaires alignée à la Taxonomie**.

Pour plus d'informations, se référer à la section « Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? »

● **Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

1. ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?***

Les indicateurs d'incidences négatives sont pris en considération au niveau de l'émetteur (privé ou souverain) à travers les politiques d'exclusion sectorielles et normatives, et le suivi des controverses ayant trait aux enjeux de durabilité et de responsabilité sociale (RSE) pour les émetteurs privés.

a. Cas d'un projet financé par une obligation verte/durable/sociale émise par un émetteur privé

1. Les investissements de la société de gestion sont en effet encadrés lorsqu'ils concernent des émetteurs impliqués dans les secteurs suivants :
 - Pétrole et gaz
 - Charbon
 - Tabac
 - Huile de palme
 - Biocides et produits chimiques dangereux

Des exceptions peuvent être apportées sur la politique pétrole et gaz lorsque le projet contribue la transition écologique et répond aux exigences formulées ci-dessus, si les critères 2 et 3 suivants sont remplis.

2. Les émetteurs privés ne doivent pas faire face à une ou des controverses environnementales, sociales, ou de gouvernance jugées « très sévères » (niveau 4).
3. Les émetteurs privés doivent avoir un score minimal de 5/10 sur le pilier Gouvernance (G) du score ESG

Sont ainsi considérés comme ne causant pas de préjudice important à un objectif de développement durable :

- Les émetteurs ne figurant pas sur les listes d'exclusion sectorielles et normatives
- Les émetteurs ne faisant pas l'objet de controverse de sévérité très élevée en matière de durabilité et de RSE

b. Cas d'un projet financé par une obligation verte/durable/sociale émise par un émetteur souverain

Les émetteurs publics/souverains doivent :

1. Avoir ratifié des conventions internationale Oslo et Ottawa et sur mines antipersonnel et bombes à sous munitions
2. Avoir ratifié les protocoles de Kyoto et l'Accord de Paris sur le climat
3. Ne pas figurer sur la liste des Etats considérés comme « non libres » selon Freedom House
4. Ne pas avoir un score d'indice de corruption (Corruption Index) inférieur à 40/100 selon Transparency International

5. Avoir aboli la peine de mort

2. **Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?**

Les indicateurs d'incidence négatives sont regardés au niveau de l'émetteur à travers les politiques d'exclusion sectorielles et normatives, et le suivi des controverses, tels que décrits ci-dessous (et dans la politique d'investissement responsable de la société de gestion) :

1. Plus spécifiquement, la politique normative de la société de gestion sur le respect des Principes du Pacte mondial et des conventions fondamentales de l'OIT encadre les investissements qui sont faits et exclue les émetteurs, impliqués dans des controverses qui contreviennent aux normes internationales sur les respects des droits humains fondamentaux (aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droit de l'homme, y compris aux principes et aux droits fixés par les huit conventions fondamentales citées dans la déclaration de l'Organisation Internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et par la Charte internationale des droits de l'homme)
2. Le suivi des controverses opéré par l'équipe ESG porte sur tous les enjeux de durabilité et de responsabilité sociétale des entreprises tels qu'inclus dans les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales)



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences sur les facteurs de durabilité ?

☐ Oui

☐ Non

Les principales incidences négatives

correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Indicateur d'incidence négative		Elément de mesure
Indicateurs climatiques et autres indicateurs liés à l'environnement		
Emissions de gaz à effet de serre	1. Emissions de GES	Emissions de GES de niveau 1 Emissions de GES de niveau 2 Emissions de GES de niveau 3 Emissions totales de GES
	2. Empreinte carbone	Empreinte carbone (Emissions de GES de niveaux 1, 2 et 3 / EVIC)
	3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements (Émissions de GES de niveaux 1, 2 et 3 / CA)
	4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
	5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires des investissements qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimées en pourcentage du total des ressources d'énergie
	6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés

		bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique
Biodiversité	7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones
Eau	8. Rejets dans l'eau	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée
Déchets	9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée
Indicateurs climatiques, et autres indicateurs liés à l'environnement, supplémentaires		
Les questions sociales et de personnel	10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
	11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différends permettant de remédier à de telles violations
	12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements
	13. Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres
	14. Exposition à des armes controversées	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées
Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux		
Environnement	15. Intensité de GES	Intensité de GES des pays d'investissement
Social	16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales (en nombre absolu et en proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements), au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations unies ou, le cas échéant, du droit national.
Indicateurs climatiques, et autres indicateurs liés à l'environnement, supplémentaires		
Eau, déchets et autres matières	9. Investissement dans des sociétés productrices de produits chimiques	Part d'investissement dans des sociétés productrices de produits chimiques qui relèvent de l'annexe I, Division 20.2 du règlement (CE) n° 1893/2006
Indicateurs supplémentaires liées aux questions sociales et de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption		
Lutte contre la corruption et les actes de corruption	16. Insuffisance des mesures prises pour remédier au non-respect des normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption	Part d'investissement dans des sociétés qui présentent des lacunes avérées quant à l'adoption de mesures pour remédier au non-respect de procédures et de normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le FCP cherche à procurer aux porteurs de parts une performance annuelle, nette de frais, supérieure à celle de l'indice Bloomberg Global EUR Corporate Agency Local Authority Green Bond, coupons réinvestis, par la mise en œuvre d'une gestion discrétionnaire, sur la durée de placement recommandée de 3 ans en intégrant une démarche ESG et en favorisant la transition énergétique et écologique à travers l'investissement dans les obligations vertes.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et de tolérance au risque.

● Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements permettant d'atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Fonds sont les suivants :

Le Fonds s'engage à investir 100% de ses titres vifs (hors liquidités, OPC monétaires à des fins de liquidité et produits dérivés) dans des Investissements Durables selon la définition d'Ofi Invest AM détaillée dans notre Politique d'Investissement Responsable, à l'adresse suivante : <https://www.ofi-invest-am.com/fr/politiques-et-documents>.

Cette définition intègre un volet dédié aux projets à travers des instruments obligataires tels que les Green, Social et Sustainable Bonds. Ces obligations doivent témoigner d'un alignement aux standards de l'International Capital Market Association (ICMA) confirmé par l'évaluation d'un tiers indépendant (Second Party Opinion – SPO) et contribuer aux Objectifs de Développement Durable (ODD).

Le Fonds a pour objectif d'investir au minimum 90% de l'actif net du Fonds (hors liquidités, OPC et produits dérivés) dans des instruments identifiés comme Green Bonds.

Ainsi, la part des titres analysés ESG, c'est-à-dire reconnus comme Green Bonds, du Fonds devra être supérieure à 90% de l'actif net du Fonds (hors liquidités, OPC et produits dérivés).

En outre, le Fonds est labellisé Greenfin.

Dans ce cadre, une analyse de l'alignement des obligations aux exigences du Label Greenfin est réalisée, notamment :

- Sont exclues les obligations qui financent une activité visée par l'Annexe II du Label Greenfin.
- Une cartographie des projets verts éligibles au financement par les obligations vertes permet d'évaluer leur alignement à la classification d'éco-activités de l'Annexe I du Label Greenfin. Elle permet notamment de calculer la part verte du fonds

En effet, au niveau du fonds, un seuil de 75% au moins de part verte moyenne est appliqué, en conformité avec les exigences du Label.

Le Fonds a pour objectif d'obtenir minimum 1% de titres vifs alignés en Chiffre d'affaires à la Taxonomie européenne.

Un suivi des controverses et des « principales incidences négatives » (PAI) les plus matérielles est également réalisé dans le cadre du Fonds.

Enfin, le Fonds respecte les politiques du label Greenfin et conformément à la mise en œuvre des Orientations de l'ESMA, le Fonds applique les exclusions PAB, résumées dans notre « Politique d'investissement - Exclusions sectorielles et normatives ». Ce document est disponible à l'adresse suivante : https://www.ofi-invest-am.com/pdf/principes-et-politiques/politique-exclusions-sectorielles-et-normatives_ofi-invest-AM.pdf

Les politiques d'exclusion sont disponibles dans leur intégralité sur le site : <https://www.ofi-invest-am.com>

● Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

La bonne gouvernance des émetteurs est évaluée comme suit:

1. L'analyse des pratiques de gouvernance dans le cadre de l'analyse ESG (pilier G). Pour chaque émetteur, l'analyse ESG comprend une analyse de la gouvernance de l'entreprise, avec des indicateurs qui tournent autour de :

- A. Sa structure de gouvernance : Respect des droits des actionnaires minoritaires - Composition et fonctionnement des conseils ou comités, Rémunération des dirigeants, Comptes, audit et fiscalité ; et
 - B. son comportement sur le marché : Pratiques commerciales.
2. Le suivi hebdomadaire des controverses ESG : l'analyse ESG prend également en compte la présence de controverses sur les questions susmentionnées et leur gestion par les émetteurs ;
3. La politique d'exclusion d'OFI Invest AM relative au Pacte Mondial des Nations Unies, et notamment à son 10ème principe : « Les entreprises sont invitées à lutter contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin ». En vertu de cette politique, les entreprises qui sont confrontées à des controverses d'un niveau de gravité élevé ou très élevé au regard des 10 principes du Pacte Mondial, qui se répètent fréquemment ou de manière répétée, et dont les mesures correctives mises en place sont inadéquates, sont exclues de l'univers d'investissement.



• Quelle est l'allocation des actifs et la proportion minimale d'investissement durables ?

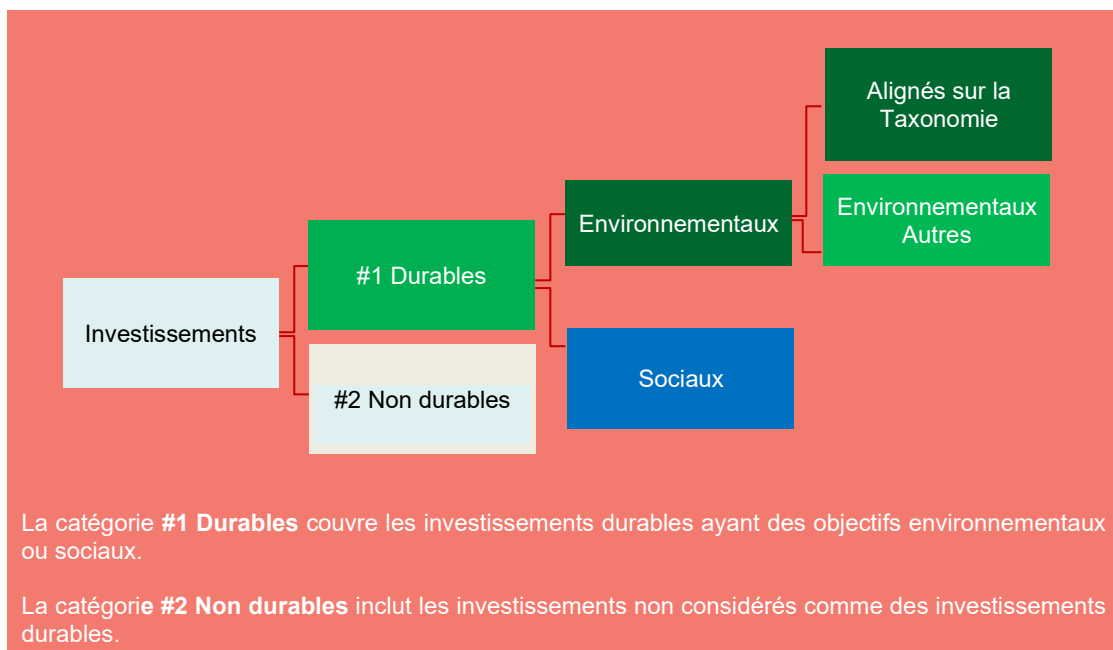
Le Fonds aura au moins 90% de son actif net (hors liquidités, OPC monétaires et dérivés) dans des investissements durables ayant un objectif environnemental (#1 Durable).

Le maximum de 10% des investissements du Fonds seront constitués de produits dérivés, de liquidités et/ou d'équivalents de liquidités (#2 Non durables)

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en % :

- du chiffre d'affaires pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- les dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquels le produit financier investit, pour une transition vers une économie plus verte par exemple ;
- des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.



• Comment l'utilisation des produits dérivés permet-elle d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?

L'utilisation de produits dérivés ne visera pas l'atteinte de l'objectif d'investissement durable. Pour autant, leur utilisation n'aura pas pour conséquence de dénaturer significativement ou durablement les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Fonds.

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le Fonds ne prend actuellement aucun engagement minimum en matière d'alignement de son activité avec le « Règlement Taxonomie ». En conséquence, le pourcentage minimum d'investissement aligné à la Taxonomie sur lequel s'engage le Fonds est de 0%.

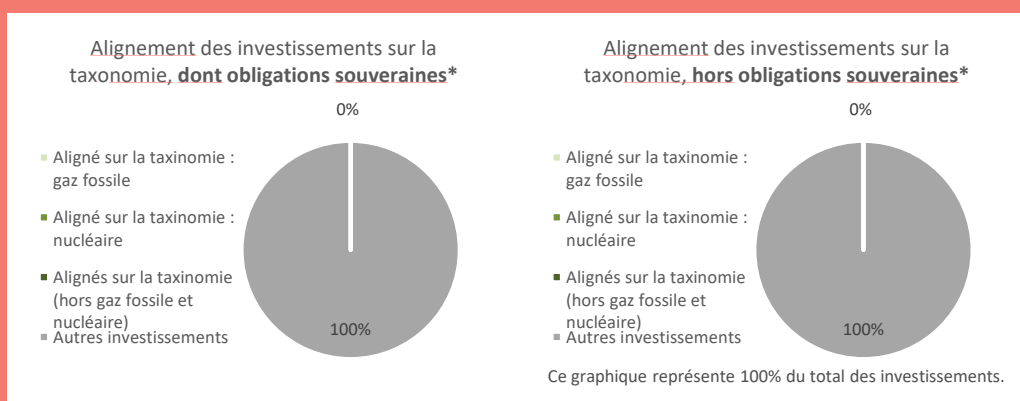
● Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE¹ ?

☐ Oui

- ☐ Dans le gaz fossile
- ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Il n'y a aucune part minimale d'investissements dans les activités transitoires et habilitantes.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

La somme des investissements durables ayant un objectif environnemental et qui sont alignés ou non alignés sur la taxonomie représente au minimum 90% de l'actif net du Fonds (hors liquidités, OPC monétaires et dérivés).

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE – voir la note explicative dans la marche de gauche.

L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Il n'y a pas d'objectif minimum d'investissements durables qui ne soient pas alignés à la taxonomie.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Ce produit a pour objectif d'investir au moins 90% de son actif net dans des investissements durables. Parmi ces 90%, le produit ne s'engage à avoir un pourcentage d'investissements durables avec un objectif social.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Non durables », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Ces investissements représentant un maximum de 10% consisteront en :

- Des liquidités ou équivalent de liquidités ;
- Des produits dérivés.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si l'objectif d'investissement durable est atteint ?

Non applicable.

- **Comment l'indice de référence tient-il compte des facteurs de durabilité afin d'être constamment aligné sur l'objectif d'investissement durable ?**

Non applicable.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

Non applicable.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Non applicable.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Non applicable.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet :

<https://www.ofi-invest-am.com/produits>